



COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 25 JUIN 2019

Membres électeurs: 52
Membres électeurs présents : 18
Pouvoirs : 15
Membres électeurs votants : 33
Vote : - Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération N° 2019/04

COMMISSION PLANIFICATION – VALIDATION DE LA FEUILLE DE ROUTE ET DE LA PRÉSIDENTE

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU** l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer.;
- VU** les articles R 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté préfectoral n°2019-2090/SG/DRECV du 28 mai 2019 ;
- VU** le règlement intérieur du Comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU** l'avis favorable du CEB du 6 février 2019 sur le principe de la création d'une commission « planification »,

CONSIDERANT la réunion du 24 avril 2019 portant sur le vote du président de la commission et l'élaboration de la feuille de route.

Article 1

Il est créé, au sein du comité de l'eau et de la biodiversité, une commission thématique sur la planification pour l'élaboration du SDAGE 2022-2027 et les documents y afférents.

Article 2

La commission sera en place jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3

Monsieur Bachil VALY, vice-président du Conseil Régional de La Réunion, est élu président la commission.

Madame Yvette DUCHEMANN, vice-présidente de la CINOR, est élue vice-présidente de la commission.

Article 4

A sa création, la commission se compose de 27 membres comprenant :

- des membres de l'État et des établissements publics,
- des élus ou leurs représentants,
- des personnes qualifiées.

Ce nombre pourra évoluer pour intégrer d'autres membres.

Article 5

La feuille de route de la commission a été validée.

La commission planification participe à l'élaboration du SDAGE 2022-2027 de La Réunion. Elle éclaire sur les enjeux des décisions et avis à adopter. Validée lors de la séance du CEB du 06 février 2019, elle conduira les travaux suivants :

1. l'élaboration du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) 2022-2027 ainsi que les travaux y afférant : réalisation de l'état des lieux des masses d'eau, registre des zones protégées, consultations du public, adoption du SDAGE.
2. l'élaboration du **programme de mesures** 2022-2027.

Saint-Denis, le 17 juil 2019
Le président du
Comité de l'eau et de la biodiversité,

